

Formation d'adaptation à l'emploi des AESH

Service départemental de l'école inclusive

Programme de la semaine

lundi

- **Mieux connaître ses droits et devoirs d'AESH**
- Gestes professionnels de l'AESH

mardi

- Mieux connaître les troubles sensoriels (visuels et auditifs)
- Mieux connaître les troubles du spectre autistique

Jeudi

- Mieux connaître les troubles des apprentissages
- Comprendre les situations d'élèves présentant des défis comportementaux

Vendredi

- Intervention avocats sur les droits et devoirs

A venir

- Formation en présentiel dédiée à la laïcité mercredi



Mes droits

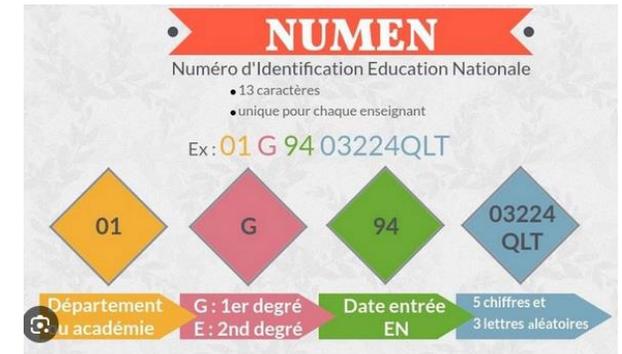
- Mon adresse mail professionnelle
- Mon contrat
- Ma rémunération
- Mon emploi du temps
- Mes absences et leur justification
- Les heures connexes, quezako ?
- La rupture du contrat de travail

Je suis AESH. Et toi, c'est quoi
ton SUPER-POUVOIR ?



Adresse électronique professionnelle

- Vous disposez d'un identifiant personnel professionnel, le NUMEN.



- Vous disposez d'une adresse électronique professionnelle sous le format : prénom.nom@ac-creteil.fr

Cette boîte mail est accessible par le portail <https://webmel.ac-creteil.fr/>

C'est le **seul courriel** professionnel entre vous et les différents professionnels dans le cadre professionnel.

Le contrat

- Quel est la durée de mon contrat ? **3 ans**
- Quand et comment puis-je passer en CDI ? **A partir de 3 ans consécutifs**
- Puis-je travailler à titre partiel ? **OUI**
- Quelle rémunération si je travaille à temps partiel ? **En fonction de la quotité travaillée**
- Le nombre d'heures d'accompagnement est-il précisé sur le contrat ? **OUI**
- Combien de semaines par an je dois travailler ? **36 semaines**
- Mais alors, pourquoi le contrat indique t-il 41 semaines de travail ?
Pour les réunions, la préparation et liaison avec les enseignants, entretiens avec les familles...

Les heures connexes

Les heures connexes prévues dans votre contrat sont pour :

- Les RESS
- Les formations qui vous sont proposées en dehors du temps scolaire
- temps de préparation et de liaison avec les enseignants
- les sorties scolaires
- les réunions avec les familles.

La rémunération

- Pour un contrat de 24h d'accompagnement par semaine, la rémunération est d'environ 975 euros.
- Primes REP et REP+
- Remboursement d'une partie des frais de transports.
- Complémentaire santé (formulaire à compléter sur Colibri (<https://portail.colibris.education.gouv.fr>))
- Supplément familial.
- Avance d'échelon avec l'ancienneté.
- Cumul d'emploi possible.
- Chèques- vacances (si on le souhaite)

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

Arrêt de travail

- ❖ Avertir le plus tôt possible l'école ou l'établissement d'exercice qui transmet l'information au coordonnateur du PIAL
- ❖ Prévenir le service employeur en envoyant le volet 3 de l'arrêt de travail **dans les 48h**
- ❖ Envoyer le volet 1 et 2 de l'arrêt maladie à la CPAM **dans les 48h**

Attention :

Le 1er jour de congé maladie, c'est un jour de carence non rémunéré

La grève

Je souhaite faire grève :

- En tant qu'agent public, un AESH peut exercer son droit de grève dans les conditions de droit commun.
- Il n'est pas soumis à l'obligation de déclaration prévue pour les enseignants exerçant dans le premier degré dans le cadre du service minimum d'accueil.
- La retenue pour service non fait est de 1/30 indivisible du salaire mensuel.
- L'AESH doit informer le directeur de l'école ou le chef d'établissement de son intention de faire grève pour qu'il puisse en informer les enseignants, l'élève et la famille.

Je ne souhaite pas faire grève mais toute l'équipe est gréviste : je dois me présenter à la circonscription ou dans l'établissement.

L'entretien professionnel, quel objectif ?

- L'AESH doit bénéficier quel que soit son contrat d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans.
- Les moments de renouvellement du CDD, comme celui du passage en CDI, peuvent constituer des périodes privilégiées pour réaliser de tels entretiens.
- Les critères et la grille d'entretien sont annexés à la circulaire fixant le cadre de gestion des AESH du 5 juin 2019.
- L'entretien est conduit par le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription.

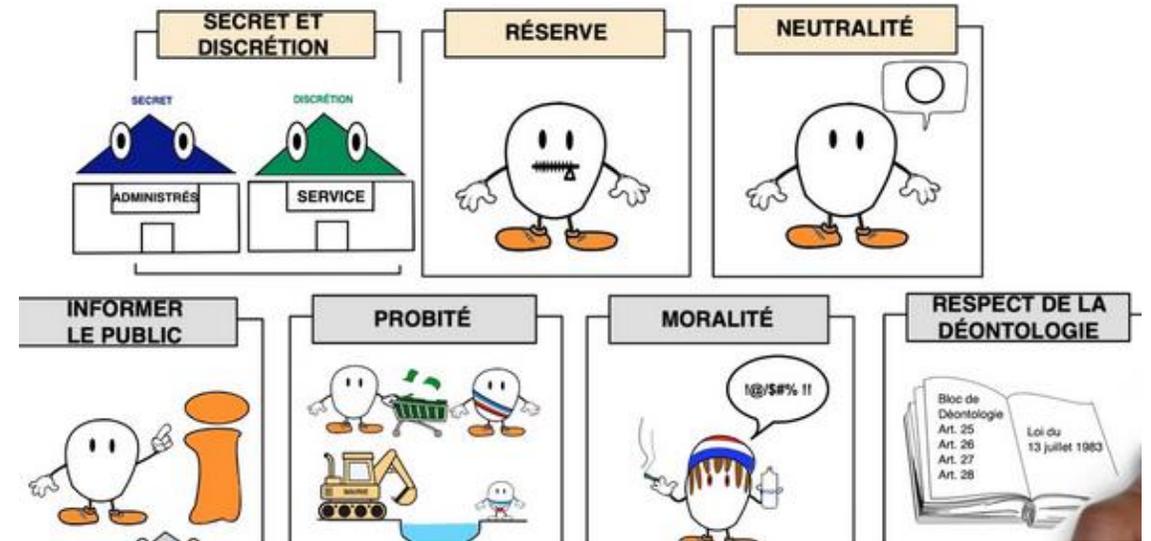
Rupture de contrat

- L'AESH informe, si possible et au plus tôt son employeur par l'intermédiaire de l'ERSEH ou du pilote du PIAL **par écrit**
- Il formalise sa démission par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'employeur ou remis en main propre contre décharge en respectant le délai de préavis suivant son ancienneté.

Délai de préavis par ancienneté de service

Délai de préavis	Ancienneté de service
8 jours	Inférieure à 6 mois
1 mois	Entre 6 mois et 2 ans
2 mois	Supérieure à 2 ans

Les devoirs



Comme tout personnel de l'Education nationale, l'AESH est tenu :

- au secret professionnel ;
- à la discrétion professionnelle ;
- à l'obligation de réserve directement liée à la liberté et à l'expression de ses opinions ; à l'obligation de neutralité, d'impartialité et de moralité ;
- au respect de l'ensemble des règles de l'école ou de l'établissement.

Le cadre de travail

- L'affectation
- Le PIAL, quezako ?
- L'emploi du temps – Récréations et interclasse – Pause méridienne
- Le rôle du directeur ou du chef d'établissement
- La collaboration avec l'enseignant
- Les missions de l'AESH
- Les relations avec les familles

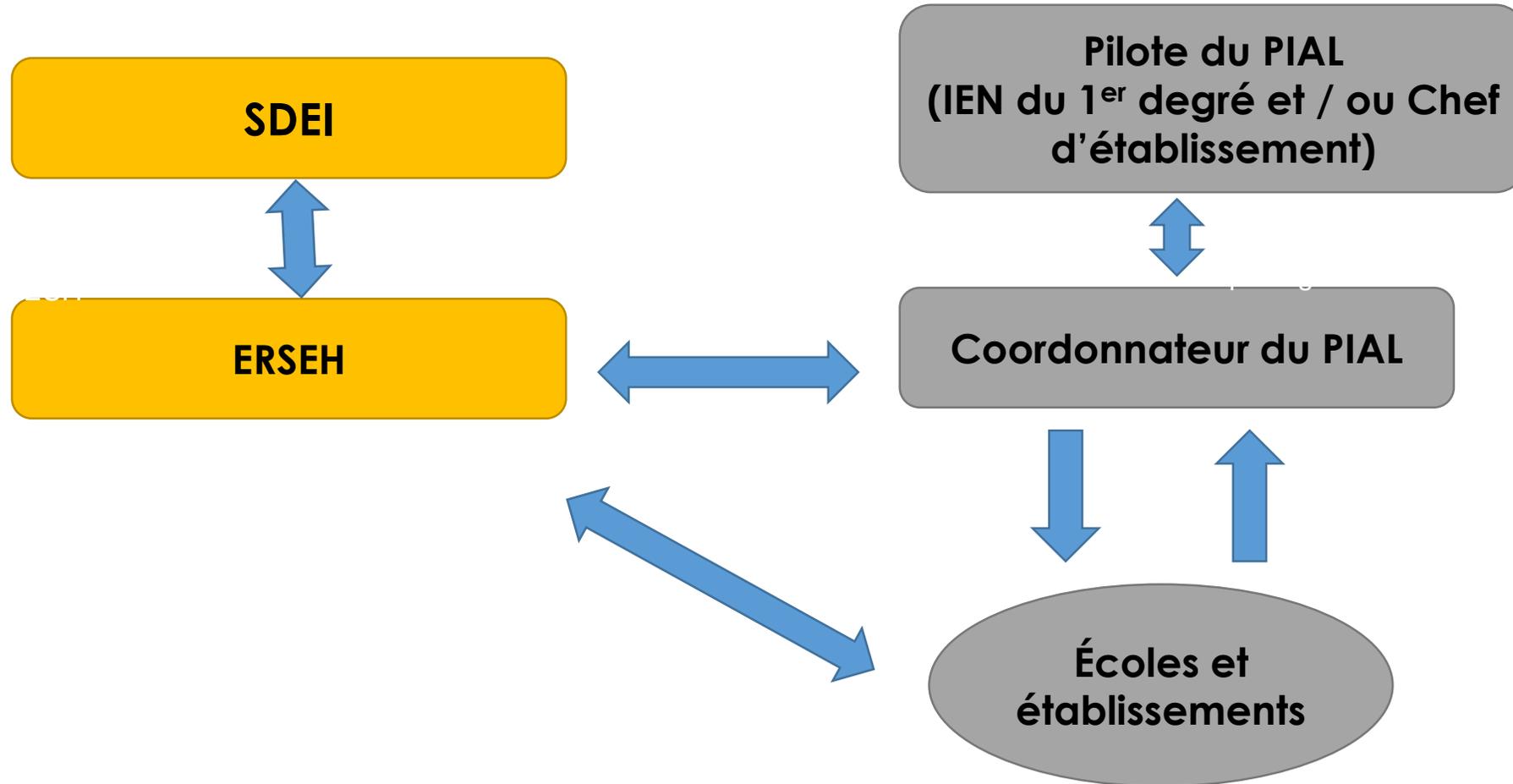
Je suis AESH. Et toi, c'est quoi ton SUPER-POUVOIR ?



L'affectation

- Affectation au sein d'un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL)
- Affectation auprès d'un ou plusieurs élèves.
- Affectation dans une ou plusieurs classes, dans un ou plusieurs établissements.

Organisation du PIAL



Emploi du temps

- À chaque changement d'affectation, suite à un changement d'établissement de l'élève accompagné, une diminution du temps d'accompagnement prévue lors d'une RESS ou à l'arrivée d'un nouvel élève, le coordonnateur du PIAL vous contactera et vous communiquera votre nouvel emploi du temps.

Récréations et interclasses

- Les temps de récréation et d'interclasses sont comptabilisés comme du temps de travail.
- Les AESH n'ont pas vocation à surveiller la récréation en lieu et place des enseignants
- Les AESH peuvent être amenés à accompagner le ou les élèves en situation de handicap sur ces temps spécifiques en fonction de leurs besoins.

Pause méridienne

- La pause méridienne n'est pas comptabilisée comme temps de travail sauf si le PPS prévoit l'accompagnement d'un élève pendant ce temps.
- Dans ce cas-là, si l'AESH cumule six heures continue de travail au cours des journées concernées, il bénéficie d'une pause de 20 minutes décomptée de son temps de travail, prévue avant ou après le temps de restauration de l'élève.
- Si vous effectuez un cumul d'emploi sur la pause méridienne (animateur sur le temps périscolaire), vous effectuez cette mission pour un autre employeur et par conséquent la pause mentionnée précédemment ne s'applique pas.

Le rôle du directeur de l'école ou du chef d'établissement est de

- présenter l'AESH
- l'informer des caractéristiques de l'école ou de l'établissement,
- donner le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement
- expliquer sa présence et son rôle lors des réunions de parents (y compris au conseil d'école),

Remarques :

- L'AESH doit respecter les horaires de l'établissement où il travaille et se conformer aux règles d'hygiène, de prévention et de sécurité en vigueur

La collaboration avec l'enseignant

Il doit :

- Présenter le portrait de l'élève ou les élèves
- Indiquer que l'AESH intervient sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Remarques :

- L'AESH fait partie intégrante de l'équipe pédagogique dans une relation tripartite : élève, enseignant, AESH.
- L'élève n'est pas l'élève de l'AESH

Les missions d'AESH

- Les AESH sont reconnus comme des membres à part entière des équipes éducatives et peuvent notamment participer aux réunions de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Les AESH travaillent sous la responsabilité pédagogique des enseignants avec lesquels ils collaborent activement.
- Les AESH sont amenés à rencontrer les familles toujours en présence au moins d'un membre de l'équipe pédagogique.

Le rôle de l'AESH

- Les AESH sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.
- Un AESH est susceptible d'accompagner des élèves de la toute petite section de maternelle à la 2^{ème} année du BTS.
- L'AESH est susceptible d'accompagner des élèves présentant tous types de troubles et de handicap.

Les missions d'un ou une AESH



Qu'observez-vous
sur la photo ?

L'objectif de l'AESH est
l'autonomie de l'élève.

Quelques exemples de difficultés et les besoins des élèves et les réponses possibles

1. L'élève ne peut pas écrire assez vite (dyslexie, dyspraxie, ...) pour faire un exercice ou prendre des notes.

2. L'élève n'est pas autonome dans ses déplacements.

3. L'élève n'a pas intégré l'emploi du temps et ne sait jamais où aller (récréation, classe, restaurant scolaire, heure de sortie, ...). Il a toujours besoin de l'adulte pour le « guider ».

4. L'élève a pris l'habitude (confort ? facilité ?) de faire faire par l'AESH.

5. L'élève n'accepte pas que l'AESH s'éloigne, même quand il sait faire son travail seul. L'élève a besoin d'être rassuré.

1. Ecrire à sa place sous sa dictée.

limiter les besoins d'écriture (textes à trous, ...). Enregistrer des lectures, des problèmes, des exercices, ...

Etablir à l'avance un plan de la leçon (titres, têtes de chapitres, ...) et laisser à l'élève le soin de n'écrire qu'un minimum de mots pendant le cours (

2. Préciser avec l'élève les déplacements qu'il peut faire seul et l'aide dont il a besoin pour les autres.

3. Favoriser les emplois du temps réguliers qui se répètent chaque demi-journée.

4. Prévoir des temps où l'AESH n'est pas aux côtés de l'élève pour l'inciter à travailler un peu plus seul. Il vaut mieux parfois qu'il « fasse moins bien » mais qu'il « fasse seul ».

5. Habituer progressivement l'élève à des moments où l'AESH l'accompagne d'un peu plus loin.

Prévenir l'élève à l'avance des temps où l'AESH s'éloignera ou sera avec d'autres élèves.

Valoriser plus particulièrement le travail que l'élève réalise seul.

1. Prévoir, anticiper un outil numérique à partir du CE2/CM1

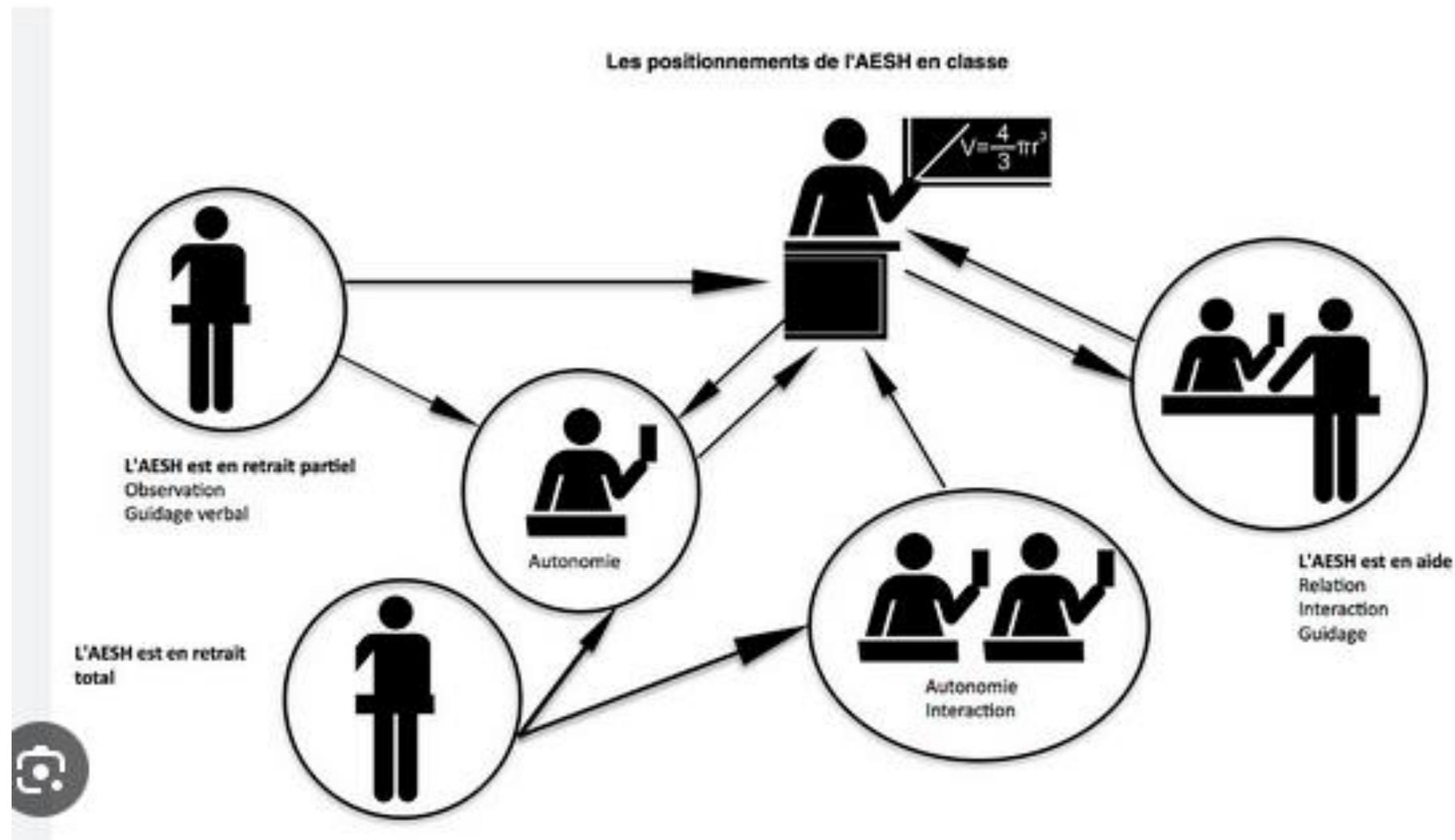
2. Lorsque c'est possible, accompagner l'élève « d'un peu loin », par exemple pour des enfants qui ont la capacité motrice de se déplacer

3. Proposer à l'élève un support individuel qui indique les activités de la demi-journée (pictogrammes par exemple, avec une gommette que l'on colle sur l'activité en cours, ou un curseur que l'on déplace). Cela permet à l'élève de visualiser l'activité en cours, les précédentes, les suivantes. Ces repères qui augmenteront son autonomie.

4. Préciser à l'avance dans une tâche ce que l'élève fera seul, ce qu'il fera avec l'AESH, ce que l'AESH fera pour lui.

5. Mettre l'élève en situation de travailler avec un petit groupe d'élèves : l'AESH passe d'un élève à l'autre et l'élève s'habitue peu à peu à se « passer » de l'AESH.

Comment viser l'autonomie de l'élève ?



Relation avec les familles

- Toujours dans le cadre institutionnel
- Sur des temps formalisés
- Sous l'autorité de l'enseignant
- Exclusion de la transmission de numéro de téléphone et d'adresse mail personnels

Si j'ai besoin d'aide ...

- Dans l'établissement
- Dans le PIAL
- D'un ou d'une collègue
- Pour une question médicale



Je suis AESH. Et toi, c'est quoi ton SUPER-POUVOIR ?

- La formation
- Le devenir professionnel

Pôle ressource et AESH référent

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos fonctions, vous pouvez contacter :

- L'ERSEH
- Le directeur/la directrice d'école – le chef /la cheffe d'établissement
- Le Conseiller à la Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (CAS-EBEP)
- L'AESH Référent

1 AESH référent
dans chaque district



L'annuaire des AESH référent

District	Nom	Prénom	Mail professionnel	Etablissement d'affectation		
1	OUCHANI	Rachida	ce.93aesh-referent-district1@ac-creteil.fr	Lycée J. Feyder Epinay s/ Seine	01 49 71 72 00	Laisser un message à l'accueil
2	BENSALEM	Lila	ce.93aesh-referent-district2@ac-creteil.fr	Collège R. Poincaré La Courneuve	01 86 78 34 00	Demander secrétaire de direction
3	FANKAM NDEUNA	ANNICK	ce.93aesh-referent-district6@ac-creteil.fr	Collège R. Voillaume Aulnay s/Bois	01 48 19 31 93	Demander la secrétaire de Direction et laisse un message
4	NEJI	Houria	ce.93aesh-referent-district4@ac-creteil.fr	Collège E. Galois Sevrans	01 86 78 33 20	Demander à parler Mme Neji
6	DEDICOVA	Romana	ce.93aesh-referent-district3@ac-creteil.fr	Collège M. Berthelot Montreuil	01 86 78 39 80	Demander directement Mme Dedicova
5	YAPO	Constantine	ce.93aesh-referent-district5@ac-creteil.fr	Ecole P. Langevin Bobigny	01 48 36 34 54	numéro de l'école P. Langevin Bobigny
7	LE PARC	FREDERIQUE	ce.93aesh-referent-district7@ac-creteil.fr	Collège A. France Les Pavillons	01 86 78 37 10	Laisser un message à l'accueil
8	ALEME	Emilie	ce.93aesh-referent-district8@ac-creteil.fr	Collège H. Balzac Neuilly sur Marne	01 43 08 22 24	Demander directement Mme Aleme

Liste ERSEH

- Vous pouvez télécharger la liste des enseignants référents par ville et par PIAL sur le lien suivant :
- <https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8051>

Médecin de prévention

Leur fonction est de prévenir toute altération de la santé des personnels du fait de leur travail.

Ils ont un rôle d'information, conseil, accompagnement pour les personnels rencontrant des difficultés liées à leur état de santé dans l'exercice de leur fonction.

- ce.93medprev@ac-creteil.fr

- 01.43.93.70.91

- *Cellule d'écoute, d'aide et de conseil pour les personnels de l'académie de Créteil*

- 01.57.02.68.63

La formation

- Une formation obligatoire d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures sera dispensée. Elle est mise en œuvre par la DSDEN pour tous les personnels nouvellement recrutés.
- Des actions de formation continues sont proposées dans le cadre des plans académiques ou départementaux de formation.

VAE et CPF

- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Les AESH peuvent s'engager dans une démarche de VAE débouchant sur le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et dans le cadre des dispositifs de droit commun de formation continue accéder à des modules d'accompagnement à la VAE.

L'information et l'accompagnement des candidats dans la constitution du dossier de validation sont organisés par les dispositifs académiques de validation d'acquis (DAVA).

Coordonnées DAVA de Seine-Saint-Denis :

Dava de Saint-Denis

2 rue Diderot – 93200 Saint-Denis

01 55 84 03 70

dava.stdenis@ac-creteil.fr

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

Les AESH peuvent bénéficier d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle. Ces heures sont mobilisables à l'initiative des AESH et permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétence dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle

Les droits sont consultables sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr.

Notifications MDPH

- AESH I - AESH M
- Orientation ULIS
- Orientation en SEGPA
- Orientation en IME
- Orientation vers un SESSAD
- MPA
- Maintien maternelle